

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 12 juin 2006, le Conseil communal a décidé :

1. D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2005 et d'en donner décharge à la Municipalité, de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice.

D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2005 et de lui en donner décharge; de donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

2. De renvoyer à la Municipalité pour étude complémentaire le préavis municipal No 4/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles.

3. D'autoriser la Municipalité à confier un mandat à un bureau d'architecture et un autre à un conseiller en hôtellerie, afin de réaliser des études de faisabilité relatives aux transformations et rénovations du bâtiment communal du Funiculaire, en vue de son affectation hôtelière. A financer le coût de ces études, soit au maximum Fr. 95'000.—, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes. A porter la valeur de ces études à l'actif du bilan où elle sera par la suite additionnée au coût des travaux. Elle sera alors amortie dans le cadre du plan d'amortissement prévu pour lesdits travaux.
4. D'autoriser la Municipalité à faire exécuter les travaux nécessaires à la transformation de la cuisine du restaurant du Pré-aux-Moines pour un montant de Fr. 480'000.--, ainsi qu'à la construction d'une terrasse pour ce restaurant, pour un montant de Fr. 55'000.--. A financer le coût de ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes. A porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

5. D'autoriser la Municipalité à transférer au domaine public communal les parcelles privées constituant aujourd'hui le Chemin des Terrailles, la place publique du quartier des Terrailles, le Chemin du Bicentenaire et le giratoire sur la Route de La Chaux, RC 165b.

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. Les décisions No 3, 4 et 5 sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).

6. D'adopter le règlement communal sur la protection des arbres.

Les électeurs peuvent consulter ce document au greffe municipal. Ce règlement peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 14 juin 2006